

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Parasilico Cleaner

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V.
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem
Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
MSDS@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

:



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Mentions de danger (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242 - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P331 - NE PAS faire vomir.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser Brouillard d'eau, de la mousse, de la poudre d'extinction sèche, du dioxyde de carbone (CO₂) pour l'extinction.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Affecte le système nerveux. Les vapeurs peuvent être inflammables. L'agitation peut provoquer une charge électrostatique. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
cyclohexane (110-82-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-49-0 N° CE: 921-024-6 N° REACH: 01-2119475514-35	100	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
cyclohexane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-82-7 N° CE: 203-806-2 N° Index: 601-017-00-1 N° REACH: 01-2119463273-41	$\geq 10 - < 25$	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
n-hexane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0 N° REACH: 01-2119480412-44	< 5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
n-hexane	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0 N° REACH: 01-2119480412-44	(5 ≤ C < 100) STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. Utiliser une protection respiratoire recommandée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver à l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Somnolence. Maux de tête. Nausées. Ce produit ou ses émissions peuvent affecter le système nerveux central et/ou aggraver des maladies préexistantes. Crampes/contractions musculaires incontrôlées. Paralysies. irritant (rougeur, ampoules, démangeaisons). Douleur.
-----------------------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique. Traitement symptomatique. Troubles du rythme cardiaque.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Vapeurs. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Nettoyer les fuites ou pertes mêmes mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles. Equipement de protection spécial pour les pompiers. Appareil respiratoire autonome. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Autres informations : Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner. Facilement inflammable. Ce produit est dangereux. Conseils aux pompiers. Equipement de protection. SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Protection respiratoire. Cf. chapitre 8. Porter un vêtement de protection approprié.

Procédures d'urgence : Eviter tout contact direct avec le produit. Évacuer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Assurer une bonne mise à la terre. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections. 6.1.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Eviter tout contact direct avec le produit. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques).

Température de manipulation : à température ambiante

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Eau en grande quantité. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Un entreposage isolé à l'extérieur est préférable. Les conteneurs doivent être correctement mis à la terre avant le transfert. Possibilité d'électricité statique lors de la manipulation. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Température de stockage	: Stable à température ambiante
Matériaux d'emballage	: polyéthylène. polypropylène. Polyester. Acier inoxydable. Téflon.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (64742-49-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	1000 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	249 ppm
n-hexane (110-54-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	n-Hexane
IOEL TWA	72 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane # n-Hexaan
OEL TWA	72 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	72 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
cyclohexane (110-82-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Cyclohexane
IOEL TWA	700 mg/m ³
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

cyclohexane (110-82-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexane # Cyclohexaan
OEL TWA	350 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	700 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1300 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	375 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Parasilico Cleaner	
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	699 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	608 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	699 mg/kg de poids corporel/jour

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0,5		

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Masque à gaz avec filtre type AX. masque complet/demi-masque/quart de masque (DIN EN 136/140). demi-masque filtrant conforme à la norme EN 149. appareil avec filtre à particules (EN 143). OECD 405

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique. Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.

Autres informations:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 97 g/mol
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Impossibilité technique d'obtenir les données
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 89 – 107 °C ASTM D86
Inflammabilité	: Impossibilité technique d'obtenir les données
Propriétés explosives	: Aucun.
Propriétés comburantes	: Aucun.
Limites d'explosivité	: 1,1 – 7 vol %
Limite inférieure d'explosion	: 1,1 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 7 vol %
Point d'éclair	: -9 °C (valeur calculée)
Température d'auto-inflammation	: 268 °C ASTM E659
Température de décomposition	: Impossibilité technique d'obtenir les données
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: 0,7 mm²/s (à 20 °C)
Solubilité	: Eau: Négligeable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: > 4
Pression de vapeur	: 6 kPa à 20°C
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 720 kg/m³ 15°C
Densité relative	: 0,72
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
Point d'ébullition	84 – 106 °C Atm. press.: 100 kPa Decomposition: 'no' Remarks on result: 'other:'
Point d'éclair	< 0 °C Atm. press.: 1 atm
Pression de vapeur	6 kPa Temp.: 20 °C

cyclohexane	
Point d'ébullition	80,7 °C
Point d'éclair	-18 °C
Température d'auto-inflammation	260 °C
Pression de vapeur	103 hPa à 20°C

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 1,1 – 7 vol %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : 5

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, des étincelles, des flammes nues, Sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu.

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Parasilico Cleaner	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2920 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (64742-49-0)	
DL50 orale rat	≥ 5840 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	2800 – 3100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:
DL50 cutanée lapin	≥ 2920 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 25,2 mg/l air Animal: rat
n-hexane (110-54-3)	
DL50 orale rat	16000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3350 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 17,6 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	73680 ppm
cyclohexane (110-82-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	32880 mg/l (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Non applicable

Indications complémentaires : (méthode OCDE 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: Non applicable

Indications complémentaires : (méthode OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : (méthode OCDE 406)
(méthode OCDE 429)

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : (méthode OCDE 471)
(méthode OCDE 473)
(méthode OCDE 476)

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : (méthode OCDE 414)
(méthode OCDE 416)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (64742-49-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
n-hexane (110-54-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
cyclohexane (110-82-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : (méthode OCDE 413)

n-hexane (110-54-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Parasilico Cleaner	
Viscosité, cinématique	0,7 mm ² /s (à 20 °C)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (64742-49-0)	
Viscosité, cinématique	0,7 mm ² /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm ² /s)'
cyclohexane (110-82-7)	
Viscosité, cinématique	1,161 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Parasilico Cleaner	
CL50 - Poisson [1]	96h 11,4 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 3 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	30 – 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
LOEC (chronique)	21d 0,32 mg/l Daphnia magna
NOEC (chronique)	21d 0,17 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique crustacé	0,17 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (64742-49-0)	
CL50 - Poisson [1]	11,4 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l (méthode OCDE 202)
CEr50 algues	30 – 100 mg/l
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
n-hexane (110-54-3)	
CL50 - Poisson [1]	96h 12,51 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	48h 2,1 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
CEr50 algues	72h 9,29 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
cyclohexane (110-82-7)	
CL50 - Poisson [1]	4,53 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	48h 0,9 mg/l (méthode OCDE 202)
CEr50 algues	72h 3,4 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	0,925 mg/l (méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Parasilico Cleaner	
Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable. Très volatil.
Biodégradation	≥ 60 % (méthode OCDE 301F)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (64742-49-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). Très volatil. Will not undergo hydrolysis.
n-hexane (110-54-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
cyclohexane (110-82-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Parasilico Cleaner	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 4
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (64742-49-0)	
Potentiel de bioaccumulation	non déterminé.
n-hexane (110-54-3)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	501
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

cyclohexane (110-82-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	167
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,44
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Parasilico Cleaner	
Ecologie - sol	Très volatil.
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (64742-49-0)	
Ecologie - sol	Très volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Parasilico Cleaner	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé.

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP3 - "Inflammable":
- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
- HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
- HP4 - "Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
- HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3295	UN 3295	UN 3295	UN 3295	UN 3295
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (HEXANES)	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (HEXANES)	Hydrocarbons, liquid, n.o.s. (HEXANES)	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (HEXANES)	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (HEXANES)
Description document de transport				
UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (HEXANES), 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (HEXANES), 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3295 Hydrocarbons, liquid, n.o.s. (HEXANES), 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (HEXANES), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (HEXANES), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3 (N)	3 (N)	3 (N)	3	3 (N)

Parasilico Cleaner

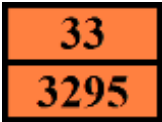
Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 640D
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: B

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Propriétés et observations (IMDG) : Immiscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A224
Code ERG (IATA) : 3H

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 640D
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 640D
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Solvant organique : Oui

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

AICS
IECSC
TSCA
PICCS

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation. Propriétés physiques et chimiques.

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
EN	Norme européenne
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Parasilico Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sources des données	: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Documents de sécurité du fournisseur.
Conseils de formation	: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Jugement d'experts

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.